

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRETE

*portant classement au titre des monuments historiques d'un rempart du Bas-Empire et d'un baptistère paléochrétien situés à Grenoble (Isère)*

**Le Ministre de la Culture et de la Francophonie**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensembles les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du 6 octobre 1987 ;

La commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 28 octobre 1991.

VU l'accord de la commune de Grenoble, propriétaire, en date du 27 mai 1991 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique présentés tant par le rempart de l'extrême fin du IIIème siècle que par le baptistère paléochrétien et leur apport à la connaissance de Grenoble à la fin de l'Antiquité et plus particulièrement celle du premier groupe épiscopal de la cité ;

**ARRETE**

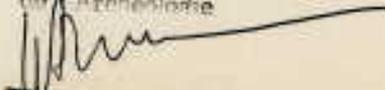
**ARTICLE 1ER** : Est classée au titre des monuments historiques la crypte archéologique constituée par le rempart du Bas-Empire et le baptistère paléochrétien située à Grenoble sur un site non cadastré, tel que figurant sur le plan ci-joint et propriété de la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département de l'Isère et au maire de la commune de Grenoble, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 05 DEC. 1994

Le Sous-Directeur  
de l'Archéologie

  
Wanda DIEBOLT